

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 4 avril 2024

**ACTE EXECUTOIRE**

MADAME GHISLAINE  
PATRONAGE LAIQUE LA FUYE  
8 RUE PAUL APPEL  
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**VIDE GRENIERS**

**PLACE VELPEAU**

**EDITION 2024**

**N° TOVO\_2024\_0978**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion d'un **vide greniers**, organisé par le Patronage Laïque la Fuye-Velpeau – 8 rue Paul Appel – 37000 Tours, **le samedi 20 avril 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits** à la date, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous

➤ **Le samedi 20 avril 2024 de 5h00 à 21h00**

- **Place Velpeau** : sur l'ensemble de la place.
- **Place Velpeau** : sur tous les emplacements situés à l'intérieur des voies de contournement.
- **Place Velpeau** : sur tous les emplacements de parking autour de la place

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation seront autorisés à y circuler et y stationner

## **ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

## **ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 4 avril 2024  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE